

LE PRÉFET

**Réunion de la commission des élus
Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux – 21/07/2022
Préfecture – Salon Lacoré
Relevé de décisions**

Sous la présidence de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs

Participants :

- Représentants des maires des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants :
 - M. Charles PIQUARD, maire d'Osse, Président de l'association des maires ruraux du Doubs
 - M. Jean-Claude GRENIER, maire de l'Hôpital-du-Grosbois,
 - Mme Catherine ROGNON, maire de Montlebon
 - M. Jean-Marie SAILLARD, maire de les Villedieu
 - M. Jacques KRIEGER, maire de Roche-Lez-Beaupré
- Représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants :
 - M. Patrick GENRE, Président de la communauté de communes du Grand Pontarlier, Président de l'association des maires du Doubs, accompagné de Mme Carole VINCENT, directrice de l'association des maires du Doubs,
 - M. François CUCHEROUSET, Président de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs
 - Mme Elisabeth VIENNET, Présidente de la communauté de communes de Montbenoît
 - M. Franck VILLEMAIN, Président de la communauté de communes du Pays de Maîche

- Parlementaires :

- M. Jacques GROSPERRIN, Sénateur du Doubs
- Mme Annick JACQUEMET, Sénatrice du Doubs

- Représentants de l'État :

- M. Patrice DURAND, Directeur académique des services de l'Education Nationale
- M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires
- M. Jacky HAUTIER, Sous-Préfet de Montbéliard
- Mme Hélène HALTER, cheffe du bureau de l'action territoriale et du développement local – sous-préfecture de Montbéliard
- M. Hervé DEBRUYCKER, secrétaire général de la sous-préfecture de Pontarlier
- M. François LECHINE, sous-préfecture de Pontarlier, bureau des collectivités locales
- M. François VINOT, Préfecture, chef du bureau de l'appui territorial
- M. Sylvain COLLOT, Préfecture, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial
- M. Yohann PETITJEAN, Préfecture, bureau de l'appui territorial
- M. Fabien DEROUBAIX, stagiaire INSP – Préfecture
- M. Florent DOGNIN, technicien des services culturels et des Bâtiments de France – UDAP 25
- M. Maxence NUZILLA, technicien des services culturels et des Bâtiments de France - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Excusés :

- M. Charles DEMOUGE, maire de Fesches-le-Châtel
- M. Gilles ROBERT, Président de la communauté de communes du Plateau du Russey
- M. Bruno BEAUDREY, Président de la communauté de communes des Deux Vallées Vertes
- M. Christian BRAND, Président de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe

1/ Rappel de la composition et du rôle de la commission des élus

Conformément aux dispositions de l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales, la commission d'élus instituée auprès du représentant de l'Etat une commission composée :

- 7 sièges pour les présidents d'EPCI à fiscalité propre dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants.
- 6 sièges pour les maires des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants.
- 4 parlementaires : 2 députés et 2 sénateurs.

Le mandat de Madame Fannette Charvier et de Mme Annie Genevard, membres de la commission, a pris fin au terme de leur mandat de députées 2017-2022 ; 2 nouveaux députés seront prochainement désignés par la présidente de l'Assemblée Nationale.

La commission :

- fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires ainsi que les taux de subvention applicables,
- est saisie, pour avis, des projets dont la subvention au titre de la DETR porte sur un montant dont le seuil est fixé à 100 000 €. Cet avis consultatif ne vaut pas attribution d'une subvention,
- se réunit au moins une fois par an à la demande du Préfet et lorsque les 2/3 de ses membres en font la demande.

Le Préfet arrête chaque année, suivant les catégories et dans les limites fixées par la commission, la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant de la subvention de l'État qui leur est attribuée. Il porte à la connaissance de la commission la liste des opérations qu'il a retenues.

2/ Premier bilan de la programmation DETR et DSIL 2022

L'enveloppe DETR allouée en 2022 au département s'élève à 10 582 435 €.

Au 30 juin 2022, 375 opérations ont été programmées pour un volume global de 9 734 857,25 €, soit 91 % de l'enveloppe.

En parallèle, la totalité de l'enveloppe DSIL 2022 a été engagée pour soutenir 19 opérations structurantes inscrites aux Contrats de Relance et de Transition Écologique pour un montant global de 7 261 669 €.

Détails des opérations DETR engagées

Catégories opérations éligibles	Montant subventions	% montant sur enveloppe consommée	Nombre de dossiers subventionnés
Voirie	3 187 005,42 €	32,74 %	127
Constructions scolaires et périscolaires	1 913 702,40 €	19,66 %	14
Constructions et aménagements publics	2 512 811,53 €	25,81 %	102
Equipements sportifs	1 450 555,57 €	14,90 %	42
Développement éco – maintien services	235 280,88 €	2,42 %	23
Logements	357 695,67 €	3,67 %	13
Informatique	77 805,58 €	0,80 %	54
Total	9 734 857,05 €	100,00 %	375

A noter que la catégorie voirie tient toujours une place prépondérante dans l'enveloppe DETR.

La mobilisation des crédits DSIL sur des projets scolaires et périscolaires a permis de contenir la part de financement DETR attribués aux projets relevant de cette catégorie.

3/ Mobilisation des subventions DETR, DSIL et DSID sur les exercices 2020, 2021 et 2022

Dotations	2020	2021	2022
DETR	10 125 695,00 €	10 429 466,00 €	10 582 435,00 €
DSIL (dont DSIL exceptionnelle)	11 161 900,00 €	10 166 450,00 €	7 261 669,00 €
DSID	2 558 530,00 €	5 250 000,00 €	2 788 273,00 €
Total	23 846 125,00 €	25 845 916,00 €	20 632 377,00 €

Sur ces 3 exercices, les financements DETR, DSIL et DSID s'élèvent pour le Doubs à 70 324 418 €.

A noter que le montant des enveloppes DSIL a été augmenté en 2020 et 2021 dans le cadre de France Relance pour soutenir les projets de rénovation thermique des bâtiments du bloc communal puis en 2022 pour soutenir les projets inscrits aux CRTE des EPCI à fiscalité propre.

Ces dotations ne sont pas exclusives des aides Etat attribuées au titre d'autres types de subventions, dispositifs ou appels à projets (FNADT, FNADT Massif du Jura, Agence Nationale du Sport, Fonds de transformation numérique des collectivités, socle numérique pour les écoles élémentaires...).

4/ Examen, pour avis, des dossiers de demande de subvention de plus de 100 000 €

Les élus n'ont pas d'observation particulière à formuler sur la liste des dossiers concernés figurant en annexe du présent compte-rendu.

M. le Préfet propose aux élus de la commission d'acter la possibilité de les saisir par écrit sur les demandes de subvention de plus de 100 000 €, afin de pas être tributaire de la date des réunions de la commission et ainsi ne pas retarder l'attribution de subventions aux dossiers complets.

=> Les élus approuvent cette proposition.

5/ Catégories d'opérations éligibles

Les élus réitèrent leur choix de maintenir les catégories d'opérations actuelles pour la durée du mandat des conseils municipaux :

- 1/ voirie communale et aménagements de villages
- 2/ constructions et aménagements publics
- 3/ aménagement de logements communaux
- 4/ constructions scolaires et périscolaires
- 5/ équipements informatiques des écoles et des secrétariats des collectivités (pour secrétariats, instauration d'un seuil minimal d'investissement de 1000 € HT)
- 6/ projets de développement économique et social et maintien des services à la population en milieu rural
- 7/ infrastructures sportives à caractère structurant

6/ Sujets particuliers

- Voirie

M. le Préfet fait remarquer la part prépondérante que prennent chaque année les subventions attribuées à des dossiers « voirie » sur l'enveloppe globale (+ de 30%) et fait part de son souhait de diminuer progressivement (au rythme de -1 point par an) cette proportion à 25 %, afin de financer davantage de projets structurants.

M. Genre indique que la voirie est essentielle pour les territoires ruraux et que les élus penchent plutôt pour une diminution à 25 % du taux applicable aux dossiers voirie.

=> La décision sur ce point particulier est ajournée, les élus sont invités à faire part de leur avis en septembre.

- Voies vertes

Une clarification est sollicitée auprès des élus au sujet des voies vertes.

Au titre de la catégorie « voirie communale et aménagements de villages », sont éligibles à la DETR les opérations relatives au développement des modes de déplacements doux.

S'agit-il uniquement des voies douces, cheminements piétonniers, bandes cyclables longeant le plus souvent les voiries routières et qui servent aux mobilités du quotidien ou également des voies plus touristiques et situées à l'écart du réseau routier ?

A noter que des projets de ce type sont déjà financés par le conseil départemental et le conseil régional, voire par certains appels à projets spécifiques de l'État.

=> Après discussion, la décision sur ce sujet est ajournée, les élus sont invités à faire part de leur avis en septembre.

- Dossiers scolaires

En séance du 23/11/2021, il a été proposé aux élus de définir un plafond de subventions pour les dossiers scolaires, qui sont des projets coûteux et qui représentent une part importante de l'enveloppe DETR (même si la mobilisation de la DSIL « relance » a permis d'atténuer l'impact de ces dossiers sur la DETR).

Les élus ont alors indiqué privilégier un plafond d'assiette éligible défini en appliquant un ratio €/m².

Ce sujet a fait l'objet d'échanges et d'une réunion technique le 28/02/2022 avec le secrétaire général de la préfecture et des représentants de la commission des élus. Une analyse des dossiers scolaires programmés depuis 2019, pour lesquels des éléments précis sur la surface bâtie étaient disponibles, a permis de dresser le constat suivant :

- l'application d'un taux de 30 % à un plafond fixé à 2 500 €/m² aurait conduit à un montant global de subventions de 7 917 750 € (soit 279 666,46 € de moins qu'attribué)
- l'application d'un taux de 30 % à un plafond fixé à 3 000 €/m² aurait conduit à un montant global de subventions de 9 501 300 € (soit 1 303 883,54 € de plus qu'attribué)

=> Au vu de ces éléments, les élus donnent leur accord pour l'application, dès 2023, d'un plafonnement sur la base d'un ratio de 2 500 €/m² en ne prenant en compte que la superficie des surfaces bâties, quelles que soient leurs destinations (salles de classes, bureaux, sanitaires, préaux...) en excluant les aménagements extérieurs.

=> Par ailleurs, les élus se prononcent pour un plafond de subvention de 2 M€ par projet, que ce projet soit phasé sur plusieurs années ou non.

- **Valorisation des projets utilisant le bois local**

Afin de soutenir l'activité économique locale et de valoriser les ressources présentes sur le territoire, M. le Préfet propose à la commission de majorer le taux de subvention à 40 % des projets utilisant le bois local.

Il est précisé que dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre, il est possible de recourir à la mention « Bois AOC du Jura ou équivalent », au regard des objectifs de développement durable, conformément à l'article R 2111-7 du Code de la Commande Publique.

De même, au stade de l'attribution des marchés, les acheteurs peuvent se fonder sur des critères tels que le développement des approvisionnements directs ou les performances en matière de protection de l'environnement. Il leur est ainsi possible, par exemple, d'apprécier la qualité des offres au regard de l'effort de réduction de gaz à effet de serre notamment pour le transport des fournitures ou les déplacements des personnels.

Néanmoins, M. Genre fait part des inquiétudes et interrogations des élus sur ce sujet :

- n'y a-t-il pas de risques juridiques liés à l'intégration de critères trop restrictifs dans une procédure d'appel d'offres, qui aboutirait de facto à écarter des entreprises fondées à introduire des contentieux ?
- une clarification est nécessaire sur l'objectif poursuivi : promotion du bois AOC du Jura, de bois issus du massif du Jura ou du bois local (issu des forêts de la commune porteuse du projet ou à proximité) ?
- la « labellisation » bois du Jura ou bois local ne concerne-t-elle que l'origine des bois ou également la localisation des activités de transformation ?

=> M. Le Préfet demande à M. Vauterin, DDT, d'apporter des éléments de réponse et de clarification sur ces sujets, en lien avec l'association Fibois. (interprofession de la filière forêt-bois en Bourgogne-Franche-Comté).

- [Soutien aux communes impactées par l'épisode de grêle du 20/07/2022](#)

M. le Préfet informe les élus des démarches entreprises et des demandes de renforts formulées auprès du Ministre de l'Intérieur en vue de porter assistance aux communes et aux habitants touchés par l'orage de grêle survenu le mercredi 20/07/2022 dans le Haut-Doubs.

3 communes sont particulièrement impactées : Noël-Cerneux, La Chenalotte et le Barbois.

M. le Préfet sollicite des élus l'utilisation de la DETR (maximum 30 000 €) pour prendre en charge les dépenses faites en urgence par les mairies (bâches notamment) pour protéger temporairement les habitations.

Les élus expriment leur solidarité avec les habitants des communes sinistrées mais ne souhaitent pas que la DETR soit utilisée en dehors des dispositions réglementaires et du cadre défini par la commission. Ce précédent risquerait, par souci d'équité, de contraindre la commission à intervenir pour financer des opérations similaires consécutives à des événements climatiques de plus en plus fréquents. Par ailleurs, la réparation des dégâts occasionnés par la grêle est prise en charge par les assurances.

=> Après échanges, sous l'impulsion de M. Grenier, et en accord avec Monsieur le Préfet, les élus annoncent que l'effort de solidarité envers les communes sinistrées sera mené par les 2 associations des maires.

- [Majoration des subventions DETR 2022 pour faire face aux surcoûts](#)

M. le Préfet présente la procédure envisagée en vue de majorer le montant des subventions DETR attribuées en 2022 aux projets les plus structurants.

Seraient ciblées les constructions scolaires et périscolaires, les constructions et aménagements publics à dimension intercommunale ou inscrites dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ou avec un conventionnement type « Petite Ville de Demain » dont l'assiette éligible est supérieure à 200 000 €.

Après examen de la santé financière de collectivité maître d'ouvrage, un contact serait pris avec les élus concernés par les services de la préfecture pour identifier les surcoûts de l'opération subventionnée, connaître les solutions envisagées pour les absorber (nouvel emprunt, majoration subvention autres financeurs, report autres opérations...), et échanger sur l'opportunité de maintenir ou d'abandonner l'opération (pour les opérations n'ayant pas connu un début d'exécution).

La majoration de la subvention s'appliquerait dans la limite de 50 % des surcoûts constatés sur les lots éligibles (isolation/étanchéité, charpente, couverture et bardage, menuiseries, chauffage/ventilation) en appliquant le même taux que l'arrêté initial.

Il serait légitime que l'effort financier soit partagé par les autres financeurs des projets mais les élus jugent délicat de solliciter individuellement les co-financeurs, notamment le Conseil Départemental, et suggèrent à M. le Préfet de prendre contact avec Mme la Présidente du Conseil Départemental en vue de lui présenter le soutien supplémentaire envisagé par l'État.

=> M. le Préfet s'engage à prendre l'attache de Mme la Présidente du Conseil Départemental sur ce sujet.

7/ Planning

Il est proposé de faire évoluer le calendrier en avançant la période de l'appel à projets DETR de septembre à décembre (clôture le 31 janvier actuellement) pour coller à une année civile afin d'offrir plus de lisibilité aux collectivités.

Cette évolution permettra également d'atteindre plus facilement l'objectif fixé par le ministère de programmer 80 % des autorisations d'engagement au 30 juin.

Les élus valident cette évolution calendaire.

Planning fin 2022 - début 2023	
Septembre 2022	3 ^{ème} programmation
Septembre 2022	Lancement de l'appel à projets 2023
Décembre 2022	Programmation reliquats générés par dossiers programmés en 2022 et soldés en 2022
Décembre 2022 (15 ou 31)	Clôture de l'appel à projets 2023
Mars 2023	Réunion commission élus pour bilan définitif 2022 et avis sur demandes subventions > 100 000 €
Avril 2023	1 ^{ère} programmation 2023

A Besançon, le 22 août 2022

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

Annexe : Projets dont la subvention au titre de la DETR porte sur un montant supérieur à 100 000 €

Collectivité	Opération	Montant total	Montant éligible (0 € si incomplet)	Montant subvention potentielle (0 € si incomplet)	Taux
Arc-et-Senans	Réaménagement place de l'église. Mise en conformité des trottoirs entre l'église et la Mairie	835 442,00 €	0,00 €	0,00 €	30 %
Baume-les-Dames	Aménagement maison des agents du stade Ra- guin en vestiaires collectifs, bureaux et clubhouse accessible PMR	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 %
Brogard	Construction pôle intercommunal Phase 2	4 155 943,99 €	1 322 839,68 €	396 851,90 €	30 %
CC Altitude 800	Réhabilitation de la voie du Tacot	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 %
CC du Pays de Sancey- Belleherbe	Création d'une maison du tourisme à Belvoir	1 576 345,50 €	0,00 €	0,00 €	30 %
CC du Pays de Sancey- Belleherbe	Réhabilitation du gymnase de Sancey	1 533 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 %
Etrabonne	Rénovation de la salle des fêtes : chaufferie bois + isolation thermique + mise en conformité	412 717,00 €	0,00 €	0,00 €	30 %
Fontain	Rénovation des logements de l'ancienne école	335 879,00 €	0,00 €	0,00 €	30 %
François	Extension et réaménagement du gymnase	686 740,00 €	0,00 €	0,00 €	30 %
Houtaud	Pôle enfance jeunesse-accueil périscolaire	1 714 865,93 €	0,00 €	0,00 €	30 %
La Cluse-et-Mijoux	Réhabilitation et extension du groupe scolaire	1 942 917,79 €	1 918 238,20 €	575 471,46 €	30 %
Labergement-Sainte- Marie	Aménagement de la rue du Fuverat	402 110,87 €	379 495,88 €	113 848,76 €	30 %
Les Auxons	Construction d'une micro-crèche	1 069 060,56 €	0,00 €	0,00 €	30 %
Les Fins	Transformation terrain de foot herbe en synthé- tique	888 000,00 €	888 000,00 €	266 400,00 €	30 %

Collectivité	Opération	Montant total	Montant éligible (0 € si incomplet)	Montant subvention potentielle (0 € si incomplet)	Taux
Les Monts-Ronds	Aménagement de la Grande Rue à Meray-Sous-Montrond	211 403,00 €	211 403,00 €	105 701,50 €	50 %
Les Monts-Ronds	Construction d'une micro-crèche	565 166,67 €	0,00 €	0,00 €	50 %
Les Premiers Sapins	Aménagement du pôle équipement et Grande Rue à Nods	619 157,00 €	0,00 €	0,00 €	30 %
Loray	Rénovation du bâtiment scolaire et création de locaux périscolaires	1 341 747,00 €	0,00 €	0,00 €	30 %
Naisey-les-Granges	Construction d'une salle de spectacles, activités et loisirs	1 445 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 %
Rochejean	Sécurisation et requalification de la rue de la Vie Neuve et route de Villedieu	431 251,70 €	0,00 €	0,00 €	30 %
Roset-Fluans	Réhabilitation de l'ancienne école en logement et rénovation de la salle communale	650 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 %
Thise	Rénovation thermique et création d'un commerce de café tabac dans le bâtiment de l'amitié	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 %
Villars-sous-Dampjoux	Aménagement de 2 logements locatifs BBC dans le bâtiment école et chaufferie bois collective avec la mairie et la Poste.	577 495,00 €	0,00 €	0,00 €	30 %